

Province de Québec
MRC de l'Islet
Municipalité de Sainte-Perpétue

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de Sainte-Perpétue tenue le 9 janvier 2023 à 19h00 au Complexe Municipal.

Sont présents à cette séance:

Siège #1 - Lise Anctil
Siège #2 - Nancy Lamarre
Siège #4 - Marylou Mercier
Siège #5 - Guylaine Cloutier
Siège #6 - Guy Joncas

Sont absents à cette séance:

Siège #3 - Gilles Chouinard
Claude Daigle, maire

Formant quorum sous la présidence de madame la pro-maire, Nancy Lamarre. Madame Diane Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, madame la pro-maire déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

**01-01
2023**

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Guylaine Cloutier, appuyé par la conseillère Marylou Mercier et résolu que l'ordre du jour soit adopté.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du 5 décembre 2022 (Page 5519 à 5538)

3.2 - Séance extraordinaire du 19 décembre 2022 relatif à l'adoption du PTI (Page 5539-5540)

3.3 - Séance extraordinaire du 19 décembre 2022 relatif à l'adoption du Budget 2023 (Page 5540-5541))

3.4 - Séance extraordinaire du 19 décembre 2022 (Page 5542 à 5550)

4 - AFFAIRES COURANTES

4.1 - Adoption du règlement No 07-2022 modifiant le règlement No 05-2016 concernant la hauteur des haies dans les cours latérales et arrière

4.2 - Dépôt du rapport annuel de la Municipalité concernant le règlement no 01-2019 sur la gestion contractuelle

4.3 - Médiathèque L'Héritage - Demande d'appui

4.4 - Résolution du conseil approuvant les dépenses pour les travaux subventionnés (PPA-ES)

4.5 - Adoption des dépenses incompressibles pour 2023

5 - COMPTE-RENDU DES COMITÉS

6 - CORRESPONDANCE

6.1 - Bordereau des correspondances

7 - VARIA

7.1 - Marché la chèvre et le chou

7.2 - Manuel de l'Élu

8 - FINANCES

8.1 - Acceptation des comptes

8.2 - Dépôt de l'état comparatif des revenus et dépenses au 31 décembre 2022

9 - PÉRIODE DE QUESTIONS

10 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

**02-01
2023**

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du 5 décembre 2022 (Page 5519 à 5538)

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 décembre dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Lise Anctil, appuyé par le conseiller Guy Joncas et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2022, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

**03-01
2023**

3.2 - Séance extraordinaire du 19 décembre 2022 relatif à l'adoption du PTI (Page 5539-5540)

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 19 décembre dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Guy Joncas, appuyé par la conseillère Lise Anctil et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022 relatif à l'adoption du Programme triennal de dépenses en immobilisation, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

**04-01
2023**

3.3 - Séance extraordinaire du 19 décembre 2022 relatif à l'adoption du Budget 2023 (Page 5540-5541))

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 19 décembre dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Marylou Mercier, appuyé par la conseillère Guylaine Cloutier et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022 relatif à l'adoption du Budget pour l'année

financière 2023, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

05-01
2023

3.4 - Séance extraordinaire du 19 décembre 2022 (Page 5542 à 5550)

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 19 décembre dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Lise Anctil, appuyé par le conseiller Guy Joncas et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

4 - AFFAIRES COURANTES

06-01
2023

4.1 - Adoption du règlement No 07-2022 modifiant le règlement No 05-2016 concernant la hauteur des haies dans les cours latérales et arrière

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut modifier ses règlements d'urbanisme en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ cA-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire modifier son règlement sur la hauteur des haies du règlement de zonage 05-2016 afin de les rendre conformes au Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet et de clarifier certaines dispositions afin de faciliter l'application des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Perpétue a adopté le règlement numéro 05-2016 concernant le zonage, le 21 février 2017;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et que le premier projet de règlement portant le numéro 07-2022 a été déposé lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le 3 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement No 07-2022 relatif aux règlements d'urbanisme modifiant le règlement de zonage No 05-2016 concernant la hauteur des haies dans les cours latérales et arrière a été adopté à la séance ordinaire du 7 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la tenue d'une assemblée de consultation publique, le 24 novembre dernier, aucune modification n'a été apporté au présent projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement No 07-2022 relatif aux règlements d'urbanisme modifiant le règlement de zonage No 05-2016 concernant la hauteur des haies dans les cours latérales et arrière a été adopté à la séance ordinaire du 5 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la tenue d'un registre en date du 15 décembre dernier exigeant 152 signatures pour la tenue d'un référendum et que le résultat divulgué le 22 décembre dernier comprenait qu'une signature;

CONSIDÉRANT QUE toutes les procédures relativement à l'adoption du présent règlement ont été respectées conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Guylaine Cloutier, appuyé par la conseillère Marylou Mercier et dûment résolu que le conseil de la Municipalité de Sainte-Perpétue adopte le règlement suivant: "**RÈGLEMENT No 07-2022 RELATIF AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME MODIFIANT LE RÈGLEMENT No 05-2016 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PERPÉTUE CONCERNANT LA HAUTEUR DES HAIES DANS LES COURS LATÉRALES ET ARRIÈRES.**"

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PERPÉTUE**

RÈGLEMENT No 07-2022 RELATIF AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE No 05-2016 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PERPÉTUE CONCERNANT LA HAUTEUR DES HAIES DANS LES COURS LATÉRALES ET ARRIÈRES

SECTION 1 - DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 1 : Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de: "**Règlement No 07-2022 relatif aux règlements d'urbanisme modifiant le règlement de zonage No 05-2016 de la Municipalité de Sainte-Perpétue concernant la hauteur des haies dans les cours latérales et arrières.**"

ARTICLE 2 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

SECTION 2 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE No 05-2016 CONCERNANT LA HAUTEUR DES HAIES DANS LES COURS LATÉRALES ET ARRIÈRE

La présente section modifie le règlement intitulé: "Règlement de zonage portant le no 05-2016".

ARTICLE 3 : Modification de l'article 7.4.4.12

L'article 7.4.4.12 EST REMPLACÉ PAR LE TABLEAU SUIVANT :

7.4.4.12 Clôture, muret ou haie	
NOMBRE MAXIMAL AUTORISÉ SUR LE TERRAIN	
SUPERFICIE MAXIMALE	

HAUTEUR MAXIMALE	Dans la cour avant, la hauteur d'une clôture, d'un muret ou d'une haie, mesurée à partir du niveau du sol adjacent, ne peut excéder 1,0 m. Dans les cours arrière ou latérales, la hauteur d'une clôture ou d'un muret mesuré à partir du sol adjacent ne peut excéder 2,5 m. Dans les cours arrière ou latérales, la hauteur d'une haie est laissée à la discrétion du propriétaire pour assurer un écran d'intimité et devra être entretenue par celui-ci. Malgré ce qui précède, la hauteur d'une clôture ou d'un muret à une distance moindre que 1,0 m du sommet d'un mur de soutènement ne peut excéder 1,5 m. Malgré ce qui précède, la hauteur d'une haie implantée à une distance moindre que 1,0 m du sommet d'un mur de soutènement ne peut excéder 3,2 m.
LARGEUR MAXIMALE	
IMPLANTATION AUTORISÉE DANS	Cours avant, arrière ou latérales.
DISTANCE MINIMALE DES LIGNES LATÉRALES OU ARRIÈRES ¹	
DISTANCE MINIMALE D'UN AUTRE BÂTIMENT (PRINCIPALE OU COMPLÉMENTAIRE)	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Une clôture ou un muret doit être implanté à une distance minimale de 0,6 m d’une ligne avant de terrain. Une haie doit être implantée à une distance de minimale de 1,0 m d’une ligne avant de terrain. Une clôture, un muret ou une haie doit être implanté à une distance minimale de 1,0 m d’une borne-fontaine. Les panneaux gaufrés et les panneaux particules sont prohibés. Dans les périmètres urbains et dans une zone de villégiature (RV), une clôture de métal doit être exempte de rouille et l’utilisation de fil barbelé n’est pas autorisée. Dans une zone résidentielle (R), les clôtures en mailles de chaînes sont prohibées dans la cour avant à moins que les mailles soient recouvertes de vinyle. Une clôture doit être solidement fixée au sol et elle doit être d’une conception propre à éviter toute blessure. Lorsque située entre deux terrains, une clôture implantée en cour avant peut voir sa hauteur s’ajuster à celle des clôtures situées en marge avant des terrains adjacents. Un muret peut être constitué de pierres taillées, de brique, de bloc de béton architectural ou de béton agrégats exposés ou rainurés ou de pièces de bois traitées. Un muret doit être stable et ne représenter aucun risque d’effondrement. Une clôture ou un muret doit présenter un agencement uniforme des matériaux. En tout temps, le triangle de visibilité s’applique.
----------------------------	--

SECTION 3 - DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 4 : Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ c A-19.1) auront été dûment remplies.

CLAUDE DAIGLE, maire

DIANE GAGNON, directrice générale / greffière-trésorière

Avis de motion donné: 03 octobre 2022
Adoption du premier projet de règlement: 07 novembre 2022
Adoption du second projet de règlement: 05 décembre 2022
Adoption du règlement: 09 janvier 2023
Avis de promulgation: 12 janvier 2023

07-01
2023

4.2 - Dépôt du rapport annuel de la Municipalité concernant le règlement no 01-2019 sur la gestion contractuelle

La directrice générale / greffière-trésorière dépose le rapport annuel de la Municipalité concernant le règlement no 01-2019 sur la gestion contractuelle pour l'année 2022.

RAPPORT ANNUEL DE LA MUNICIPALITÉ CONCERNANT LE RÈGLEMENT No 01-2019 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE POUR L'ANNÉE 2022

1. PRÉAMBULE

Depuis l'adoption du règlement le 05 mars 2019, la Municipalité doit déposer, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application de ce règlement, une fois par année.

2. EXTRAIT DE RÈGLEMENT

Extrait du règlement numéro 01-2019:

1. Contrats pouvant être conclus de gré à gré

Sous réserve de l'article 11 du présent règlement, tout contrat visé à l'un des paragraphes du premier alinéa de l'article 935 C.M., comportant une dépense d'au moins 25 000.00\$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M., peut être conclu de gré à gré par la Municipalité.

2. Rotation – Principes

La Municipalité favorise, si possible, la rotation parmi les fournisseurs potentiels, à l'égard des contrats qui peuvent être octroyés de gré à gré en vertu de l'article 8 du présent règlement. La Municipalité, dans la prise de décision à cet égard, considère notamment les principes suivants

- a. Le degré d'expertise nécessaire;
- b. La qualité des travaux, services ou matériaux déjà dispensés ou livrés à la Municipalité;
- c. Les délais inhérents à l'exécution des travaux, à la fourniture du matériel ou des matériaux ou à la dispense de service;

- d. La disponibilité et la qualité des biens, services ou travaux recherchés;
- e. Les modalités de livraison;
- f. Les services d'entretien;
- g. L'expérience et la capacité financière requises;
- h. La compétitivité du prix, en tenant compte de l'ensemble des conditions du marché;
- i. Le fait que le fournisseur ait un établissement sur le territoire de la Municipalité;
- j. Tout autre critère directement relié au marché.

Extrait du code municipal

938.1.2. Toute municipalité doit adopter un règlement sur la gestion contractuelle.

Ce règlement s'applique à tout contrat, y compris à un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 935 ou à l'article 938.0.2.

Ce règlement doit notamment prévoir :

- a. Des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- b. Des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes (chapitre T-11.011, r.2) adopté en vertu de cette loi;
- c. Des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- d. Des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;
- e. Des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;
- f. Des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;
- g. Des mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000\$ ou plus mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu de règles adoptées en application du quatrième alinéa.

Ce règlement peut prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000\$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935. Ces règles peuvent varier selon des catégories de contrats déterminées. Lorsque de telles règles sont en vigueur, l'article 936 ne s'applique pas à ces contrats.

Ce règlement de même que tout autre règlement portant sur la gestion contractuelle, notamment tout règlement déléguant le pouvoir de faire une dépense ou de passer un contrat au nom de la municipalité, doivent en tout temps être publiés sur le site Internet où la municipalité publie la mention et l'hyperlien visés au deuxième alinéa de l'article 961.4. Le secrétaire-trésorier doit, au plus tard le 30e jour suivant celui de l'adoption d'un règlement en vertu du présent article, en transmettre une copie certifiée conforme au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

3. LES TYPES DE CONTRATS

Extrait du Ministère des Affaires municipales et Habitations (MAMH)

Les organismes municipaux peuvent conclure des contrats de construction, d'approvisionnement, de services et d'assurance avec des fournisseurs.

Le contrat de construction

On entend par contrat de construction un contrat pour la construction, la reconstruction, la démolition, la réparation ou la rénovation d'un bâtiment ou d'un ouvrage de génie civil, y compris la préparation du site, les travaux d'excavation, de forage et de dynamitage, la fourniture de produits et de matériaux, d'équipement et de machinerie si ceux-ci sont prévus au contrat et y sont reliés, ainsi que l'installation et la réparation des équipements fixes d'un bâtiment ou d'un ouvrage de génie civil.

Le contrat d'approvisionnement

Les contrats d'approvisionnement sont définis par tout contrat pour l'achat ou la location de biens meubles, dans lequel des frais peuvent être inclus pour l'installation, le fonctionnement et l'entretien des biens, de même que par tout contrat de location d'équipement assorti d'une option d'achat.

Le contrat de services

On entend par contrat de services un contrat pour la fourniture de services dans lequel des pièces ou des matériaux nécessaires à cette fourniture peuvent être inclus.

Le contrat d'assurance

On entend par contrat d'assurance tous les types de contrats d'assurance que pourrait souscrire un organisme municipal.

4. CONCLUSION

Au moins une fois l'an, la municipalité dépose, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application de ce règlement.

Diane Gagnon
Directrice générale, greffière-trésorière

LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE 25 000\$ ET PLUS POUR L'ANNÉE 2022

RÉSOLUTION MUNICIPALE : # 159-06-2022

Mandat pour surveillance de travaux d'asphaltage - Réfection du rang Taché Est

Dans le cadre du Programme d'aide à la voirie local (PAVL) – Volet Soutier

Fournisseur : FIRME TETRA TECH QI INC.
Montant: 37 500 \$ (taxes applicables)
Type de contrat : De gré à gré

Objet : Mandat comprenant 195 heures (incluant les déplacements et les dépenses) et 120 heures de suivi de bureau pour une période de 10 semaines représentant 3 visites par semaine;

Motif : Firme d'ingénieurs ayant exécuté la préparation des plans et devis donc naturel de poursuivre le dossier avec eux.

RÉSOLUTION MUNICIPALE : # 160-06-2022

Mandat pour surveillance des travaux - Reconstruction station de pompage PP-1

Dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution c Québec (TECQ)

Fournisseur : FIRME TETRA TECH QI INC.
Montant: 32 500 \$ (taxes applicables)
Type de contrat : De gré à gré

Objet : Mandat comprenant 105 heures (incluant les déplacements et les dépenses) et 135 heures de suivi de bureau représentant 10 visites durant le travaux et une dernière visite pour la mise en route du poste de pompage;

Motif : Firme d'ingénieurs ayant exécuté la préparation des plans et devis donc naturel de poursuivre le dossier avec eux.

RÉSOLUTION MUNICIPALE : # 161-06-2022

Mandat réalisation du contrôle qualitatif des matériaux - Réfection du rang Taché Est

Dans le cadre du Programme d'aide à la voirie local (PAVL) – Volet Soutier

Fournisseur : FIRME ENGLOBE LABORATOIRES
Montant: 51 670 \$ (taxes applicables)
Type de contrat : De gré à gré

Objet : Mandat pour effectuer la vérification de la gestion de projet en contrôle des matériaux

Motif : 6 demandes de soumission ont été envoyées à différents laboratoires. Seule firme ayant répondu à notre demande. Aucune disponibilité pour les autres firmes.

RÉSOLUTION MUNICIPALE : # 209-07-2022 et # 349-10-2022

Mandat pour remplacement de fenêtres - 2^e étage de l'édifice municipal

Dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)

Fournisseur : CONSTRUCTION MF GAGNON INC.
Montant: 30 420.00 \$ (taxes applicables)
Montant: 11 407.50 \$ (taxes applicables)
Total : 41 827.50 \$ (taxes applicables)
Type de contrat : Par invitation et de gré à gré

Objet :

Mandat pour le remplacement de fenêtres désuètes à l'édifice municipal comportant des infiltrations d'air.

Motif :

Invitation à 2 entrepreneurs. Un seul a répondu à notre demande. Le 2^e mandat a été accordé à l'entrepreneur déjà sur place évitant les délais inhérents à l'exécution des travaux.

RÉSOLUTION MUNICIPALE : # 210-07-2022

Mandat pour réfection de la toiture – Garage municipal
Dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)

Fournisseur : CONSTRUCTION MF GAGNON INC.
Montant: 68 000.00 \$ (taxes applicables)
Type de contrat : Par invitation

Objet :

Mandat pour la réfection de la toiture au garage municipal comportant de infiltrations d'eau.

Motif :

Invitation à 3 entrepreneurs. Un seul a répondu à notre demande. Il était normal de lui accordé le contrat.

RÉSOLUTION MUNICIPALE : # 231-07-2022

Mandat pour finalisation de 2 terrains et prolongation de la rue– Parc Industriel

Fournisseur : LES ENTREPRISES DENIS LEBLNAC INC.
Montant: 99 209.72\$ (taxes applicables)
Type de contrat : De gré à gré (Par invitation - aucune soumission)

Objet :

Mandat pour finaliser l'aménagement des 2 terrains vendus lots rénovés # 6501617 et # 6501618 et prolongation de la rue et location de machineries.

Motif :

Invitation à 3 entrepreneurs. Aucun n'a répondu à notre demande. Le contrat a été accordé de gré à gré à l'entrepreneur comportant une dépense de moins de 105 600 \$ tel que stipulé dans le règlement de gestion contractuelle.

RÉSOLUTION MUNICIPALE : # 262-08-2022

Pavage, pulvérisation et planage pour bordure de rue - Rang Taché Est

Fournisseur : CONSTRUCTION BML - DIVISION SINTRA INC.

Montant: 27 644.05 \$ (taxes applicables)
Type de contrat : De gré à gré

Objet :

Mandat pour remplacer la bordure de rue au début du rang Taché Est.

Motif :

La bordure de rue n'étant plus en parfaite état, l'entreprise sur place nous a soumis une soumission pour l'exécution des travaux pour la rendre conforme avec le pavage du Rang Taché Est.

RÉSOLUTION MUNICIPALE : # 272-09-2022 et # 316-10-2022

Mandat pour réparation de pavage et colmatage dans les rues, rangs et terrains municipaux

Fournisseur : PAVAGE SCELLANT JIRICO INC
Montant: 21 723.99 \$ (taxes applicables)
Montant: 8 544.04 \$ (taxes applicables)
Total: 30 268. 03 \$ (taxes applicables)

Motif:

Entrepreneur disponible à effectuer les travaux correspondant aux critères demandés. Dû au transport de gravier pour les travaux d'asphaltage de la

MTQ sur la 204, détérioration de l'asphalte dans le rang Lafontaine. Le 2^e contrat a été accordé à l'entrepreneur sur place.

RÉSOLUTION MUNICIPALE : # 150-05-2022

Mandat Pour Reconstruction – Station De Pompage PP-1

Dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution c Québec (TECQ)

Fournisseur : MICHEL GAMACHE ET FRÈRES INC.

Montant: 408 000 \$ (taxes applicables)

Type de contrat: Appel d'Offres par SEAO

Motif :

Contrat attribué au plus bas soumissionnaire.

Michel Gamache et Frères Inc	408 000 \$ (taxes applicables)
------------------------------	--------------------------------

Allen Entrepreneur Général Inc.	518 000 \$ (taxes applicables)
---------------------------------	--------------------------------

RÉSOLUTION MUNICIPALE : # 151-05-2022

Mandat Pour Travaux D'asphaltage Sur Une Distance De 10 Km - Rang Taché Est

Dans le cadre du Programme d'aide à la voirie local (PAVL) – Volet Soutier

Fournisseur : CONSTRUCTION BML - DIVISION SINTRA INC.

Montant: 2 678 244.40 \$ (taxes applicables)

Type de contrat: Appel d'Offres par SEAO

Motif :

Contrat attribué au plus bas soumissionnaire.

Construction BML – Division Sintra Inc.	2 678 244.40 \$ (taxes applicables)
---	-------------------------------------

Construction et Pavage Portneuf Inc	2 892 553.96 \$ (taxes applicables)
-------------------------------------	-------------------------------------

Les Entreprises Lévisiennes Inc.	3 342 986.92 \$ (taxes applicables)
----------------------------------	-------------------------------------

08-01
2023

4.3 - Médiathèque L'Héritage - Demande d'appui

CONSIDÉRANT QUE la Médiathèque déposera une demande de subvention au fonds d'appui aux cafés culturels de la MRC de L'Islet afin d'acquérir de l'équipement pour l'aménagement d'un comptoir, matériel audiovisuel, etc...;

CONSIDÉRANT QUE le but de l'implication de la Médiathèque est de rassembler les forces de L'Islet-Sud en établissant un réseau entre les organismes d'autres municipalités afin de mettre sur pied un café culturel;

CONSIDÉRANT QUE l'espace du café culturel est partiellement aménagé et permettrait l'exposition permanente de photos patrimoniales et d'oeuvres d'artistes locaux tout en ciblant la présentation de films et spectacles sur vidéos, la tenue de spectacles intimistes, la tenue d'activités intergénérationnelles pour les jeunes de l'Atelier, des conférences et prestations diversifiées;

CONSIDÉRANT QUE la Médiathèque prévoit pour les jeunes de l'Atelier, de consulter des vidéos historiques, des témoignages filmés lors du 150^e anniversaire de la paroisse, dans le but d'inculquer le patrimoine de la paroisse;

CONSIDÉRANT QUE les activités culturelles qui seront instaurés, auront une répercussion sur les retombées économiques et sociaux-culturels de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marylou Mercier, appuyé par la conseillère Lise Ancil et résolu d'appuyer la "Médiathèque L'Héritage de L'Islet-Sud" à présenter à la MRC de L'Islet, une demande de

subvention au fonds d'appui des cafés culturels.

09-01
2023

4.4 - Résolution du conseil approuvant les dépenses pour les travaux subventionnés (PPA-ES)

- DOSSIER: 00032094-1 / 17030 (12)
- VOLET: Programme d'aide à la voirie locale
- SOUS-VOLET: Projets particuliers d'amélioration (Enveloppe pour des projets d'envergure ou supramunicipaux PPA-ES)

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Perpétue a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA-ES) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021 à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

ATTENDU QUE les travaux prévus ont pris fin le 02 novembre 2022;

ATTENDU QUE la directrice générale/greffière-trésorière a préparé la reddition de compte, les factures et preuve de paiement;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de la conseillère Lise Anctil, appuyée par le conseiller Guy Joncas, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de de Municipalité de Sainte-Perpétue approuve les dépenses d'un montant de 39 952.40 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

4.5 - Adoption des dépenses incompressibles pour 2023

Ce point sera traité à une prochaine séance.

5 - COMPTE-RENDU DES COMITÉS

La conseillère Lise Ancil: Aucune réunion

La conseillère Nancy Lamarre: Réunion de la Régie (Recrutement d'un (e) directeur (trice))

Le conseiller Gilles Chouinard: Aucune réunion

La conseillère Marylou Mercier: Préparation de la fête d'hiver

La conseillère Guylaine Cloutier: Aucune réunion

Le conseiller Guy Joncas: Comité des loisirs: Patinoire est pas pire. Comité de l'ORH: la municipalité aura un montant à déboursier (déficit)

Le maire Claude Daigle: Assiste à la réunion de la MRC

6 - CORRESPONDANCE

Fondation Hôtel-Dieu de Montmagny	Remerciement pour don (Pièce de théâtre)
Magasin Coop Sainte-Perpétue	Remerciement pour don (75e Anniversaire)
Médiathèque L'Héritage de L'Islet-Sud	Remerciement pour don (Chorale Hallélou)
Les Nouveaux Sentiers	Remerciement pour don
MRC de L'Islet	Résolution 9004-11-22 concernant l'intention de déclarer compétence en matière de production d'électricité provenant de toute source d'énergie renouvelable
MRC de L'Islet	Résolution 9015-12-22 Adoption du Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie 2023-2027
MRC de L'Islet	Résolution 9017-12-22 Projet de règlement constituant le comité en aménagement du territoire
MRC de L'Islet	Résolution 9018-12-22 Règlement 04-2022 modifiant le règlement régional 02-2016 relatif à la protection et à la mise en valeur des forêts privées
Ministère de l'Éducation	Lettre de confirmation (Annulation du projet de développement de sentiers pédestres)

6.1 - Bordereau des correspondances

Dépôt du bordereau de correspondances. Les documents de ce bordereau sont disponibles pour consultation par les membres du conseil au bureau municipal.

7 - VARIA

7.1 - Marché la chèvre et le chou

La conseillère Marylou Mercier nous mentionne qu'il serait approprié de collaborer avec le marché "La chèvre et le chou".

7.2 - Manuel de l'Élu

La conseillère Guylaine Cloutier demande à la directrice générale de s'informer du prix du "Manuel de l'Élu" et obtenir la dernière version.

8 - FINANCES

8.1 - Acceptation des comptes

Proposé par la conseillère Lise Ancil, appuyé par la conseillère Marylou Mercier et résolu que les comptes suivants soient et sont acceptés et que nous avons les crédits nécessaires pour acquitter ces montants.

Journaux déboursés et JG	107 927,49\$
Comptes fournisseurs et JG	452 049,17\$

Classés en annexe

Diane Gagnon

Directrice générale et greffière-trésorière

Les factures ont été vérifiées par monsieur Claude Daigle et la conseillère Nancy Lamarre.

11-01
2023

8.2 - Dépôt de l'état comparatif des revenus et dépenses au 31 décembre 2022

Ce point sera traité à une prochaine séance du conseil.

9 - PÉRIODE DE QUESTIONS

La période des questions débute à 19 : 28 heures et se termine à 19 : 47 heures.

12-01
2023

10 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par la conseillère Guylaine Cloutier , appuyé par la conseillère Marylou Mercier et résolu que la séance soit levée à 19: 50 heures.

Je, Claude Daigle, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

Claude Daigle
Maire

Diane Gagnon
Directrice générale et greffière-trésorière